

## Règlement d'arrosage à Séderon dans les années 30

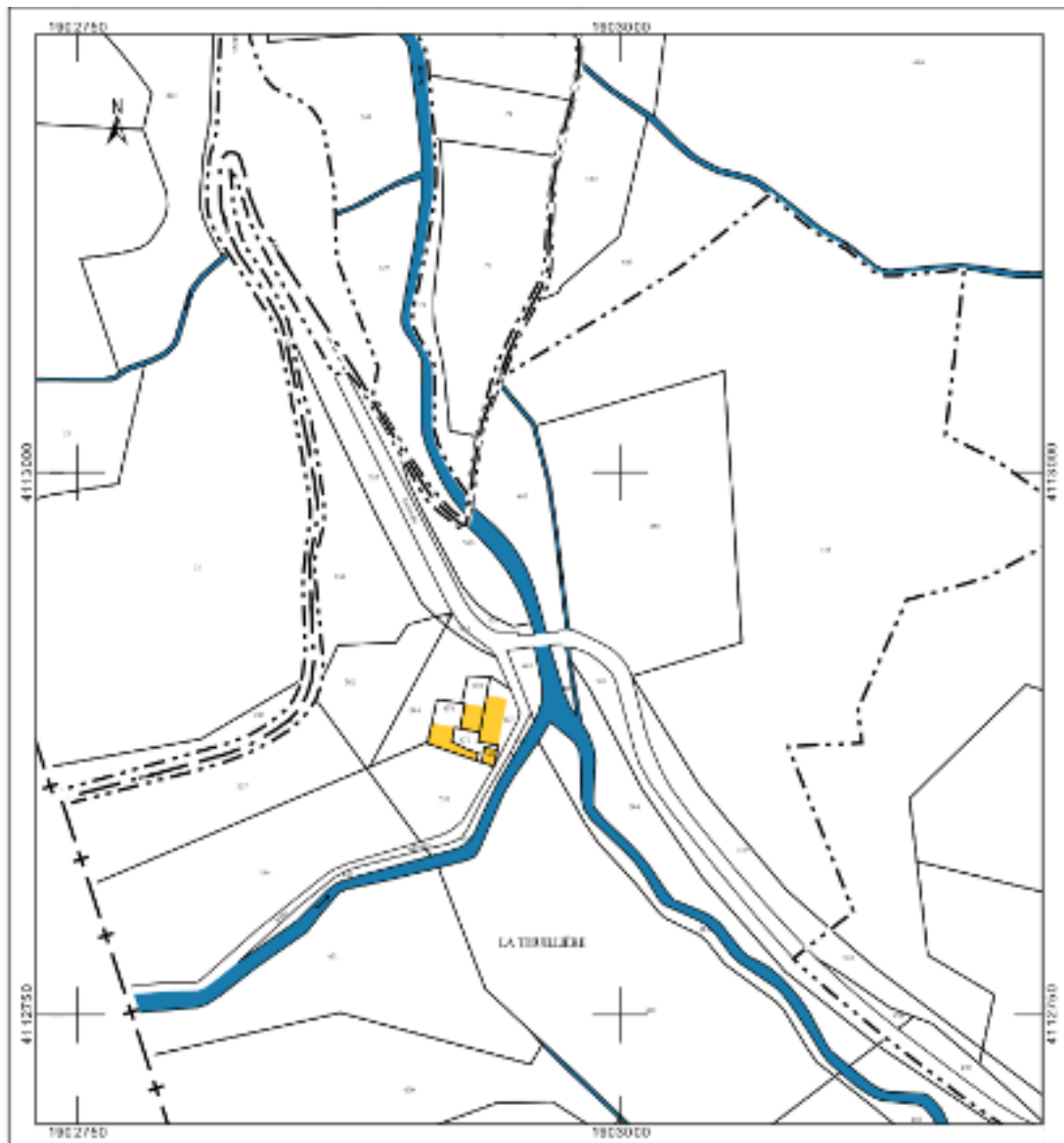
Dans les campagnes comme en ville, l'eau est encore aujourd'hui acheminée afin d'assurer un partage plus ou moins équitable.

Sur Séderon, ce bien continue d'être réglementé par un droit d'arrosage précisément défini.

Sous l'ère napoléonienne, un système d'irrigation prit forme afin d'alimenter le village et les champs alentours.

Initialement, Séderon était ainsi nourri par des prises d'eaux ou canaux répartis en plusieurs endroits. Une prise d'eau principale facilitait alors le partage de l'eau ; Il s'agit encore aujourd'hui de la rivière de la Gourre, qui se jette dans la Méouge.

### CARTE DE LA GOURRE ET DE LA MÉOUGE



*Tracé du Canal (Cadastre)*

Propriété de la famille Gleize, le canal provenant de la rivière était composé de multiples rigoles, appelées en provençal 'Espanciers'<sup>1</sup>

Les rigoles comportaient plusieurs 'Batardeaux'<sup>2</sup>, de petites écluses permettant pour un laps de temps précis de détourner le lit de celle-ci et d'irriguer les champs.

Un règlement d'arrosage et d'entretien fut établi afin que chaque cultivateur, également appelé **arrosant** puisse jouir de ce bien commun.

Comme vous pouvez le voir sur le tableau récapitulatif ci-dessous, les **arrosants** étaient soumis à une réglementation de jour comme de nuit, selon la superficie des terres cultivables.

TABLEAU DE CHRISTELLE SALVADOR (Jours et heures d'arrosage)

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
LUPIN	ANNÉE 1: 2, 4, 6, 8	DIMANCHE DE 6 h à 9 h	DIMANCHE DE 6 h à 9 h
MOUTON	ANNÉE 1: 10, 12, 14, 16	DIMANCHE DE 9 h à 12 h	DIMANCHE DE 9 h à 12 h
...	...	...	...

*N.B : Les **arrosants** disposant d'un droit d'arrosage en journée se voyaient attribuer un droit d'arrosage de nuit l'année suivante et vice versa.*

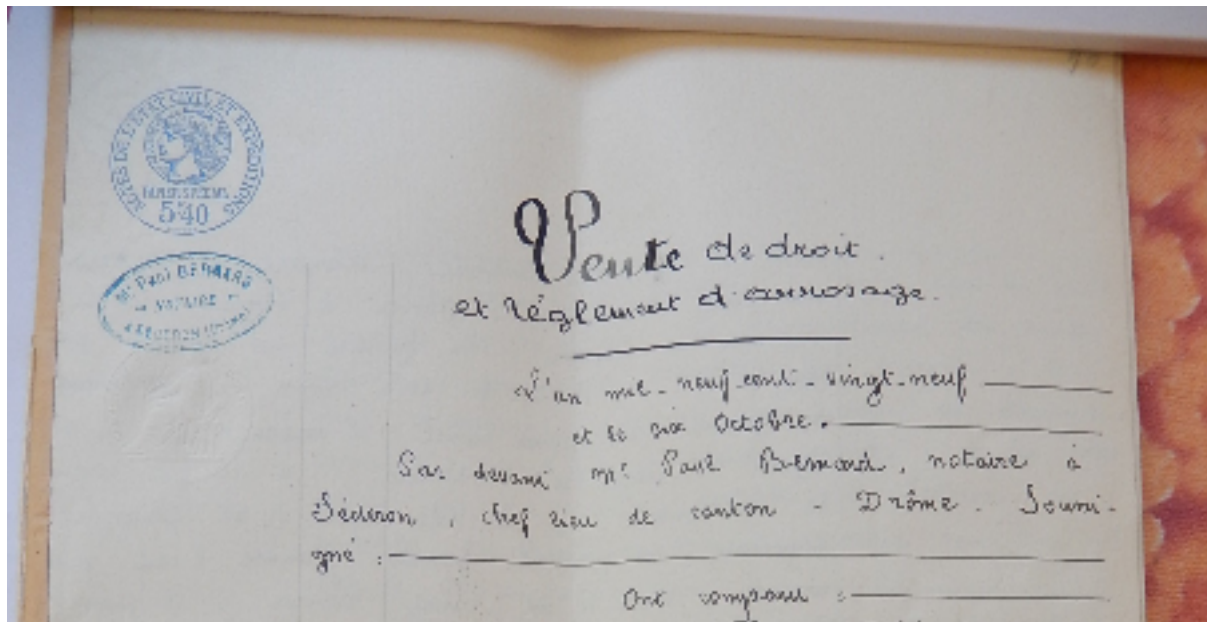
À la fin des années 20, Maître Paul Bernard, notaire à Séderon, définissait ainsi contractuellement avec l'ensemble des propriétaires terriens environnant, l'acheminement de cette source de vie.

Le document ci-dessous fait état d'un contrat d'arrosage portant sur deux parcelles dans le quartier

des Béals ou Béaux (*Les Biaux*), On y retrouve le nom de plusieurs familles qui ont participé à la vie et à l'histoire de la commune.

Initialement propriété de la Famille Gleize, ces parcelles furent héritées par les sœurs Claire et Marie Jullien en 1854, puis revendu par la suite à Monsieur Marc Antoine Chandre.

En 1924, ces parcelles ont été cédées moyennant paiement à Monsieur Arthur Moullet, facteur rural des postes dans le village.

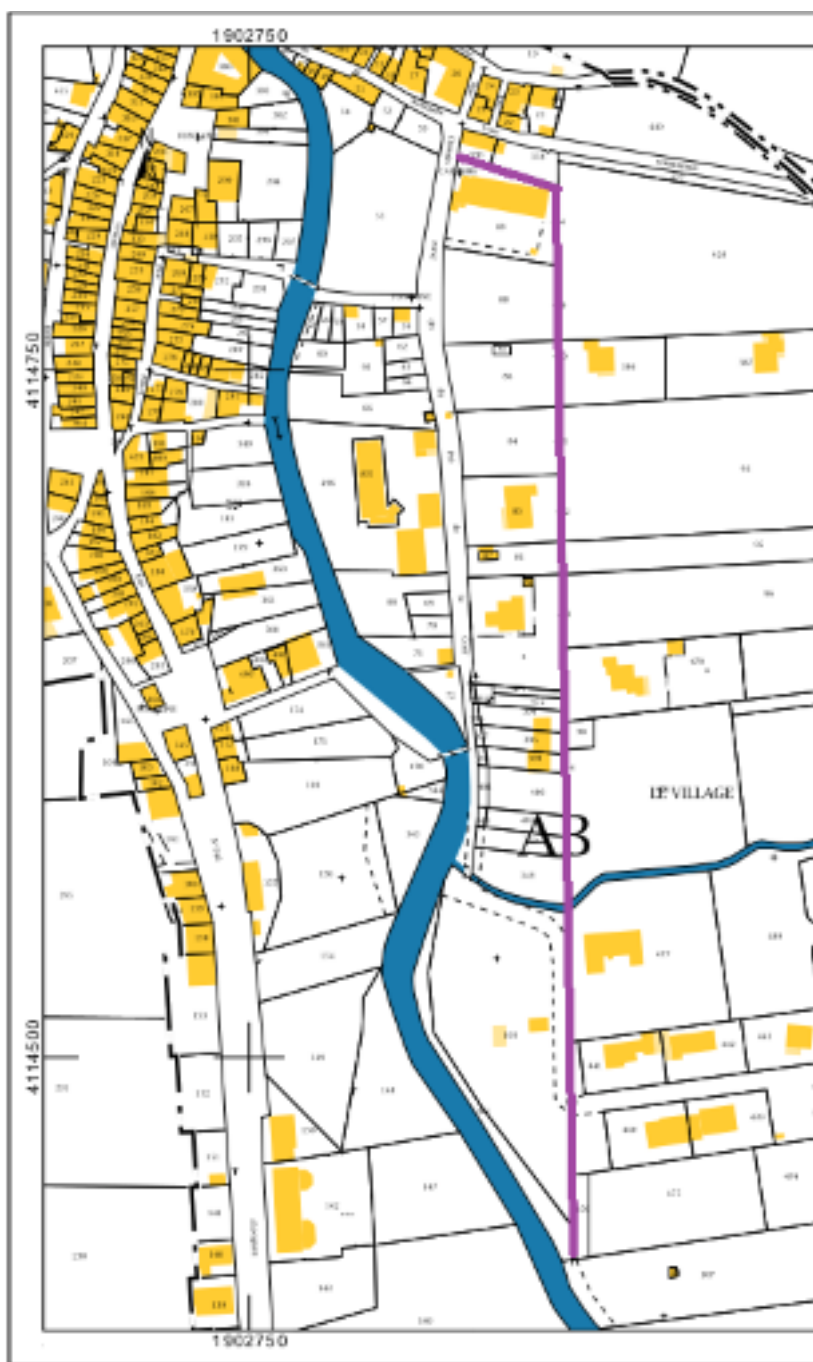


En 1926, un acte de partage du canal fut alors déposé auprès de Maître Paul Bernard. Trois en plus tard, en 1929, le règlement d'arrosage entre propriétaire du canal et les **arrosants** de ces parcelles vit le jour. Pour les situer plus précisément, ces parcelles, démarrant de la Méouge à partir du cabanon de la famille Grimaud longeaient le camping de Séderon jusqu'au Pré de Gleize, en face de l'ancien patronage, utilisé aujourd'hui en période estival pour la Fête des Métiers.

On retrouve la trace de ce canal près de la Mairie du village en empruntant la petite passerelle en pierre. Aujourd'hui remplacé par un petit chemin longeant les propriétés, un vestige de cette rigole demeure toutefois visible sur le côté droit de ce petit chemin.

## 2. PHOTOS ILLUSTRATIVES DU CABANON DES GRIMAUD, DU PETIT PONT ET DE LA RIGOLE



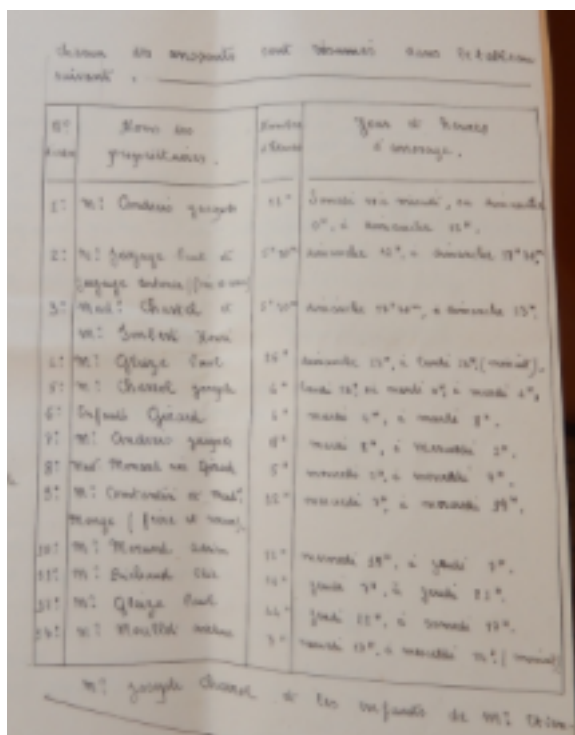


Un tableau récapitulatif des heures d'arrosage permet de plonger dans la généalogie du village à cette époque :

### 3. RÉSUMÉ DU TABLEAU AVEC PROFESSION DES PROPRIÉTAIRES ET DES ARROSANTS

N° d'ordre	Nom des propriétaires	Nombre d'heures	Jour et heures d'arrosage
1°	M.ANDREIS Jacques	12h	samedi 24h ou dimanche 0h – dimanche 12h
2°	M.JARJAYE Paul et JARJAYE Antonia (frère et	5h30	Dimanche 12h –

	sœur)		dimanche 17h30
3°	Mme CHASTEL et M. Henri IMBERT	5h30	dimanche 17h30 – dimanche 23h
4°	M. GLEIZE Paul	25h	dimanche 23h – lundi 24h (minuit)
5°	M. CHARROL Joseph	4h	lundi 24h ou mardi 0h – mardi 4h
6°	Enfants GIRARD	4h	Mardi 4h – mardi 8h
7°	M. ANDREIS Jacques	18h	mardi 8h – mercredi 2h
8°	Mme MONARD née GIRARD	5h	Mercredi 2h – mercredi 7h
9°	M. CONSTANTIN et Mme MONGE (frère et sœur)	12h	Mercredi 7h – mercredi 19h
10°	M. MORAND Adrien	12h	Mercredi 19h – jeudi 7h
11°	M. RICHAUD Elie	14h	Jeudi 7h – jeudi 21h
12°	M. GLEIZE Paul	44h	Jeudi 21h – samedi 17h
13°	M. MOULLET Arthur	7h	Samedi 17h – samedi 24h (minuit)



#### Professions des arrosants :

Monsieur Jullien Jean Paul Gleize, Propriétaire, Pâtissier et Buraliste

Monsieur Jacques Andreis, Négociant

Monsieur Paul Arnoux Jarjaye, Gendarme en retraite

Monsieur Onest Chastel, Gendarme en retraite

Monsieur Henri Imbert, Maçon

Madame Appoline Girard, Epicière

Monsieur Claudion Monge, Facteur des postes

Monsieur Adrien Morand, Instituteur

Monsieur François Elie Richaud, Négociant

Monsieur Joseph Charrol, Propriétaire

À l'heure où cette denrée se fait de plus en plus rare, le partage ainsi que la solidarité entre citoyens demeurent un gage important de notre histoire et la survie de nos souvenirs, un témoignage essentiel du vivre ensemble dans nos campagnes.

**Jean-Philippe DESSEMOND**

1. Diguette provisoire pour répartir les eaux pour l'irrigation, « Dictionnaire du monde rural » Lachiver

2. Ou martelière